

Commune d'Auzeville-Tolosane

Département
de la Haute-Garonne

06/20

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2020

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 2 JUILLET 2020 – 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE

Présents	Mesdames et Messieurs les Adjointes : Gilbert BONNES, Anghel-Cristian GHEORGHE, Sylvia RENNES, Guillaume DEBEAURAIN, Jean- Baptiste PUEL Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Patrick LE DU, Isabelle NGUYEN DAI, Laurent GUERLOU, Marie- Caroline CHAUVET, Luca SERENI, Alice MELLAC, Christelle TURROQUE, Alexandre JURADO, Jean-Luc DIEUDONNE, Jean-Louis MALLIET, Christelle KIENY, Farida VINCENT, Bernard BOUDIERES, Annie SINAUD, Michel BURILLO, Sandrine GAILLARD
Absents excusés	Mesdames Claire MAYLIE, Bakhta KELAFI, Marie-Pierre MADAULE, Afaf HADJ ABDERRAHMANE Monsieur Nicolas DRUILHE
Pouvoirs	Madame Claire MAYLIE à Madame Farida VINCENT Madame Bakhta KELAFI à Monsieur Anghel-Cristian GHEORGHE Madame Marie-Pierre MADAULE à Monsieur Dominique LAGARDE Madame Afaf HADJ ABDERRAHMANE à Madame Christelle KIENY Monsieur Nicolas DRUILHE à Monsieur Luca SERENI
Secrétaire de séance	Monsieur Laurent GUERLOU

ORDRE DU JOUR

1. Vote des taux d'imposition 2020
2. Vote du budget primitif 2020 Commune
3. Vote du budget primitif 2020 Vente de terrains
4. Renouvellement de ligne de trésorerie de 500 000 €
5. Règlement Restauration scolaire 2020-2021
6. Subvention d'équilibre au prix du repas du mercredi midi – Année scolaire 2020-2021
7. Règlement CLAE 2020-2021
8. Garantie d'emprunt MESOLIA - 20 logements
9. Garantie d'emprunt PROMOLOGIS

10. Convention de fonds de concours pour les colonnes enterrées du Lotissement Négret
11. Convention Fibre 31
12. Autorisation signature Chabardès
13. Questions et Communications diverses

1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Il est proposé d'augmenter de 25 % le taux du foncier bâti et non bâti pour 2020.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

TAXE		TAUX 2019	BASE 2020	TAUX 2020 voté	Produit correspondant
Habitation		10,55 %	6 487 000		
Foncier bâti		20.64 %	4 142 000	25.80%	1 068 636
Foncier Non Bâti		112,45 %	22 100	140.56%	31 064
TOTAL					1 099 700

→ **Où l'exposé, considérant les taux existants et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 6 abstentions, décide d'augmenter de 25 % les taux du Foncier Bâti et non Bâti.**

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

La proposition du Budget Primitif 2020 qui reprend les restes à réaliser et qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	4 175 215.00 €
Recettes de fonctionnement	4 175 215.00 €
Dépenses d'investissement	763 296.88 €
Recettes d'investissement	763 296.88 €

→ **Où l'exposé, le Conseil Municipal, à la majorité moins 6 abstentions, adopte le budget primitif 2020 de la commune**

3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire présente la proposition du Budget Primitif 2020 qui reprend les restes à réaliser et qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	551 317.16
Recettes de fonctionnement	551 317.16
Dépenses d'investissement	0
Recettes d'investissement	0

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins 6 abstentions, adoptent le budget primitif 2020 : Vente de terrains.**

4 - RENEUVELLEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition suivante émanant de la Caisse d'Epargne:

↳ Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne un crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000.00 Euros
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable : ESTER Flooré à 0 + marge de 1.20 %
- à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civil, par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,30% prélevé en une seule fois
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0.04%% du cumul des tirages réalisés – périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30% % de la différence le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen – périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

↳ Article-2

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 6 abstentions, autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

↳ **Article-3**

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 6 abstentions, autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

5. REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021

Madame Sylvia RENNES, Adjointe au Maire en charge de la commission Cohésion Sociales, propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur les tarifs pour les usagers de la restauration avec application à compter du 1^{er} septembre 2020.

La proposition d'une augmentation de 5% est présentée

- **tarifs du repas CLAE et ALSH pour les enfants :**

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	TARIF €
Inf à 586	1	0,53 €
587 à 974	2	0,84 €
975 à 1146	3	1,88 €
1147 à 1322	4	3.05 €
1323 à 1520	5	4.18 €
1521 à 1674	6	4.82 €
1675 et au-delà	7	5.25 €

- **2. tarif du repas pour les personnels communaux et les enseignants habilités : 6.16 €.**

Comme l'an passé, il est proposé que soit appliquée à tout enfant accueilli sur la commune la même tarification que celle appliquée aux enfants dont les parents résident sur la commune d'Auzerville-Tolosane.

Il est précisé que :

- le quotient familial est calculé sur le revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.
- les repas pris à titre exceptionnel seront également facturés au tarif de la tranche 7.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité moins une voix contre et 6 abstentions, le règlement présenté pour la Restauration à compter du 1^{er} septembre 2020 ainsi que les tarifs ci-dessus-mentionnés.**

6. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PRIX DU REPAS DU MERCREDI MIDI – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la réglementation a posé le principe que le mercredi après la fin du temps scolaire devient du temps périscolaire, sous agrément DDCS, avec la prestation de service CAF associée.

Le SICOVAL a pris la décision de prévoir pour les usagers qui le souhaitent l'accueil des enfants sur le temps du mercredi 12h-14h au CLAE, pour un tarif modulé supérieur au tarif communal.

Une difficulté apparaît cependant pour les usagers d'Auzeville-Tolosane qui vont utiliser ce service du mercredi 12h-14h, dont les tarifs vont être supérieurs.

Au vu de l'effort très significatif que cela pourrait représenter pour toutes les familles, d'autant plus élevé que ces dernières sont modestes, il apparaît nécessaire de prévoir un principe de neutralisation financière.

A savoir, la facturation de la période 12h-14h sera établie sur la base des tarifs demandés par le SICOVAL moins une participation sociale de la commune effectuée sur le différentiel Prix du repas de la grille tarifaire de la famille. Ainsi chaque famille bénéficiera d'une participation sociale du CCAS de la commune.

Cela pourrait se traduire par une participation sociale de compensation versée par le CCAS. Les moyens seraient alloués au CCAS par une subvention spécifique du budget communal.

En termes budgétaires sur la base des effectifs ayant fréquenté la pause méridienne depuis les années 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, la somme est estimée à environ 7 000 euros pour l'année.

Une délégation partielle a été donnée au SICOVAL pour le mercredi après-midi à partir de 12h.

➔ Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ces dispositions à la majorité moins 6 voix contre et 3 abstentions.

7. REGLEMENT CLAE 2020-2021

Madame Sylvia RENNES, Adjointe au Maire en charge de la commission Cohésion Sociales, présente aux membres de l'assemblée, le règlement et les tarifs des CLAE à compter du 1^{er} septembre 2020 : document joint en annexe.

Comme l'an passé, il est proposé que soit appliquée à tout enfant accueilli sur la commune la même tarification que celle appliquée aux enfants dont les parents résident sur la commune d'Auzeville-Tolosane.

Les tarifs n'ayant subi aucune augmentation depuis plusieurs années la proposition est faite d'une augmentation de 5%.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix contre et 6 abstentions, approuve le règlement présenté pour les centres de loisirs associés à l'école (CLAE) à compter du 1^{er} septembre 2020 ainsi que les tarifs proposés avec une augmentation de 5%.

8. GARANTIE D'EMPRUNT MESOLIA - 20 LOGEMENTS

Les membres du Conseil Municipal sont informés que, vu le contrat de prêt signé par la société MESOLIA, une garantie d'emprunt est nécessaire pour l'opération de 20 logements sociaux située Lotissement Négret.

La proposition de garantie d'emprunts est la suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Auzeville-Tolosane accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n°106936 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt. »

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur Dominique LAGARDE, Maire, à entreprendre les démarches et signer tous les documents relatifs à ce prêt.**

9. GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS

La société PROMOLOGIS vient de renégocier sa dette auprès de ses organismes de crédit et demande à la commune d'Auzeville de renouveler sa garantie d'emprunt déjà accordée par le passé.

La proposition de renouvellement de garantie d'emprunts est la suivante :

« PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse d'Epargne des dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par Commune d'Auzeville-Tolosane (31), ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne du prêt réaménagée.

Le Conseil Municipal d'Auzeville-Tolosane,

Vu le rapport établi par Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations – Directions Régionale Occitanie – délégation de Toulouse

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 ET L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l’Emprunteur auprès des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencée à l’annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d’entre elle, à l’annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à la dite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s’appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l’annexe à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 23/10/2019 est de 0.75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, le garant s’engage à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve cette garantie d’emprunts.

10. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES COLONNES ENTERREES DU LOTISSEMENT NEGRET

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années le SICOVAL développe sur son territoire un mode de pré-collecte des déchets en conteneurs enterrés.

Ce mode de collecte permet de regrouper sur un seul site 5 m³ de déchets ou plus, produits par les habitants d’un même secteur, et d’optimiser les fréquences et moyens de collecte.

De plus, cela permet une certaine souplesse dans l'organisation des tournées et facilite les plannings d'exploitation.

Avec la mise en place de la redevance incitative, ils permettent également l'individualisation des dépôts par les habitants tant en collectif qu'en individuel.

C'est dans ce cadre que la commune d'Auzeville-Tolosane a demandé l'équipement du site du lotissement Négret.

Le SICOVAL assure l'intégralité des frais d'études et de travaux qui s'élèvent à 22 331,54 € HT.

La commune procédera au remboursement de 50 % de ce montant hors taxe comprenant la totalité des dépenses (frais d'études, travaux, achats et pose de conteneurs enterrés) par le versement d'un fonds de concours au SICOVAL.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention entre les deux parties afin de fixer leurs droits et obligations ainsi que les modalités administratives et financières de son exécution.

La convention de fonds de concours :

La commune d'Auzeville-Tolosane doit décider d'accorder au SICOVAL une aide sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 11 165,77 euros HT dont le versement sera effectué sous réserve du respect des conditions et obligations énoncées ci-dessous.

Engagement des parties :

♦ A la charge du SICOVAL

Le SICOVAL s'engage à passer le marché nécessaire en vue de la fourniture des équipements ainsi que de l'installation de ces équipements avec un prestataire privé.

Les colonnes sont livrées sur 1 (un) site. La réception des travaux s'effectuera en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant du SICOVAL.

Le SICOVAL a en charge la maintenance et le lavage des colonnes via une prestation privée.

♦ A la charge de la commune d'Auzeville-Tolosane

La commune d'Auzeville-Tolosane s'engage à :

- Mettre d'ores et déjà à disposition du SICOVAL les emprises nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sur sa propriété, estimées à une surface de 200 m² ;

- Donner une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire, gratuit et révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année ;

- Réceptionner les travaux avec le SICOVAL ;

- Entretien des abords de ces colonnes (espaces verts, enlèvements des déchets déposés aux abords du site ...)

Toute modification du réseau sera intégralement à la charge de la commune qui en fera directement son affaire avec les concessionnaires concernés.

Oùï l'exposé, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins une voix contre et 6 abstentions :

- **approuvent les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la commune d'Auzeville-Tolosane et le SICOVAL, portant sur le financement de l'installation des colonnes enterrées évalué à 11 165,77 € HT ;**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

11. CONVENTION FIBRE 31

La société délégataire de Fibre 31 assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très haut Débit.

A ce titre elle nous propose la mise en place d'une convention pour les immeubles situés 2 route de Narbonne / Cité des Sciences Vertes à Auzeville-Tolosane. Or après recherches il s'avère que cette convention doit être passée avec l'Etat.

Ce point est donc ajourné.

12. AUTORISATIONS SIGNATURES ACTES NOTARIES

1- Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, lors du vote du Budget Primitif 2019, il a été prévu la vente de terrains diffus appartenant à la Commune sur le budget annexe « vente de terrains ».

Par délibération en date du 10/10/2019 il avait été décidé le prix de vente de ce terrain de 550 m² situé allée de la Gerbière, à 129 000 € HT (154 800 € TTC).

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Dominique LAGARDE, Maire, à entreprendre les démarches et signer tous les documents relatifs à cette vente.**

2- Par ailleurs ; il est aussi rappelé aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 06/07/2017 il avait été décidé, dans le cadre de l'opération de lotissement communal « le Clos du Moulin », d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AC 62, parcelle servant de voie d'accès pour le dit-lotissement.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur Dominique LAGARDE, Maire, à entreprendre les démarches et signer tous les documents relatifs à cette acquisition.**

13. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Achat groupé d'électricité : Tarifs bleu

Monsieur Guillaume DEBEAURAIN, Adjoint au Maire en charge de la commission Travaux, attire l'attention sur les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les Tarifs bleu dont la commune bénéficie pour la fourniture d'électricité des bâtiments et équipements publics. Ces tarifs réglementés disparaîtront au 31 décembre 2020.

A compter de cette date, les achats d'électricité sur ces tarifs bleus, devront faire l'objet de procédure de mise en concurrence conforme au code des marchés publics pour choisir un nouveau contrat de fourniture d'électricité à prix de marché, dans lequel il serait souhaitable que 20 % des énergies soient renouvelables.

Plusieurs choix sont possibles :

- > lancer nous-mêmes un appel d'offres
- > passer par l'offre de l'UGAP
- > passer par un groupement de commande comme le propose le S.D.E.H.G.

Pour des raisons de :

- > de sécurité technique et juridique
- > de complexité de ce type de marché
- > d'effet volume sur le prix
- > d'anticipation de la date butoir qui risque de rendre les marchés de petites collectivités peu intéressants pour les fournisseurs,

Il est proposé d'orienter notre choix vers l'offre de l'UGAP.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention entre la Commune d'Auzeville-Tolosane et l'UGAP.

↪ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la mise en place de cette convention et chargent Monsieur le Maire de la signer.

Parallèlement la commune suivra le marché mutualisé du SICOVAL durant l'année 2021 pour une mise en œuvre au 01/01/2022.

La commune choisira à cette date entre l'UGAP et le SICOVAL le moins disant sur les tarifs bleu.

La séance est levée à 22h45

SIGNATURES

LAGARDE	DOMINIQUE	
VINCENT	FARIDA	
DEBEAURAIN	GUILLAUME	
MELLAC	ALICE	
PUEL	JEAN-BAPTISTE	
KELAFI	BAKHTA	
SERENI	LUCA	
MAYLIE	CLAIRE	
GHEORGHE	ANGHEL-CRISTIAN	
RENNES	SYLVIA	
DRUILHE	NICOLAS	
MADAULE	MARIE-PIERRE	
GUERLOU	LAURENT	
N'GUYEN DAI	ISABELLE	
BONNES	GILBERT	
KIENY	CHRISTELLE	
MALLIET	JEAN-LOUIS	
CHAUVET	MARIE-CAROLINE	
BURILLO	MICHEL	
HADJ ABDERRAHMANE	AFAF	
LE DU	PATRICK	
JURADO	ALEXANDRE	
GAILLARD	SANDRINE	
DIEUDONNE	JEAN-LUC	
SINAUD	ANNIE	
BOUDIERES	BERNARD	
TURROQUE	CHRISTELLE	